

REGLEMENT Jeu concours dWého

ARTICLE 1

La société dWého, société anonyme avec conseil d'administration dont le siège social est situé, 3 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret et enregistrée au RCS de Paris n° 494 878 382 ci-dessous dénommée société organisatrice, organise en partenariat avec la société TableOnline, SARL dont le siège social se situe 2 Avenue de Lombez 31300 Toulouse et enregistrée au RSC de Toulouse n°497 564 195 que l'on désignera, professionnel, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « jeu-concours dWého » ayant pour but de gagner un dîner pour deux personnes parmi une sélection de restaurants à l'occasion du Salon des Services à la Personne de Toulouse les 25 et 26 mars 2011.

Le jeu débute le 25 mars pour s'achever le 26 mars 2011.

ARTICLE 2

Participants

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidants en France Métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règlements applicables à l'utilisation du site TableOnline.fr et notamment :

- Conditions générales d'utilisation du site TableOnline.fr et de dWého.com
- Règlement du jeu-concours dWého

ARTICLE 3

3.1) Dates du jeu concours

Date de début du concours : 25 mars 2011

Date de fin du concours : 26 mars 2011

Date de publication du gagnant : au plus tard le 11 avril 2011

La dotation est valable jusqu'au 30 juin 2011. Le gagnant devra réserver le restaurant de son choix avant l'expiration de l'offre sans quoi l'offre sera caduque.

3.2) Dotation

Un dîner pour deux personnes d'une valeur de 100€ (cent euros) à valoir sur une sélection de restaurants disponible

Sur www.tableonline.fr/restaurant/toulouse/tag/dweho/1422

ARTICLE 4

Conditions de participations

Pour jouer, chaque participant devra remplir un bulletin de participation disponible sur le salon situé Centre Pierre Baudis 11 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse.

Les bulletins avec des informations manquantes ou erronées ne seront pas pris en compte sans que la responsabilité de la société ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute participation postale est exclue. La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 5

Durée du jeu

Le jeu concours dure le temps du Salon uniquement, les 25 et 26 mars. Aucun bulletin ne sera accepté à l'issue de cette période.

Un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins récoltés sera effectué par les organisateurs du salon en fin de journée, le 26 mars.

ARTICLE 6

Modalités de récupération et d'utilisation du lot

Si au moment du tirage au sort celui-ci est absent, le gagnant sera contacté par email par la société organisatrice dans un délai de 15 jours suivant la fin du concours.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de coordonnées manquantes ou erronées.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune autre forme de compensation.

Dans ce cas, le lot sera attribué à une autre personne suivant un autre tirage au sort.

ARTICLE 7

Conditions de réservation

Le gagnant choisira le restaurant de son choix (parmi la sélection proposée) et fera sa réservation directement sur le site du partenaire TableOnline www.tableonline.fr/restaurant/toulouse ou via le site www.tableonline.fr/restaurant/toulouse/tag/dweho/1422.

Si le gagnant sollicite le professionnel pour un produit d'une valeur supérieure à la valeur attribuée, il s'engage à s'acquitter de la différence auprès du restaurant concerné sans que la société organisatrice ni le professionnel ne soient redevables de la différence.

La société organisatrice et le professionnel ne pourront être tenus pour responsables des modalités de réservation auprès de chacun des restaurants et notamment en cas d'incompatibilité dans l'agenda des réservations desdits restaurants.

ARTICLE 8

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénoms et adresse à :

Société dWého
3 BD Aristide Briand
31600 Muret

Ou sur le blog www.blog.dweho.com

ARTICLE 9

Le gagnant autorise, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom, prénom, dans le cadre de la mise en ligne du nom du gagnant au jeu-concours.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

ARTICLE 11

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.